

MAIRIE de  
**PARON**  
89100



Téléphone 03.86.83.93.93  
Télécopie 03.86.83.93.91

**COMPTE RENDU  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 OCTOBRE 2006**

(articles L. 2121-25 et R. 2121-11  
du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le deux octobre deux mille six à dix-huit heures trente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, Maire, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.*

**Etaient présents** : MM. Jean MOURIER, Jean-Claude VERGNOLLES, Mme Cécile DURAND-VIEL, M. Christian JACQUES, Mme Anne CARILLER, MM. Michel GUILLOT, Michel PRIGNON, adjoints, Mmes Valentine VETTORI, Janine FAHRNER, M. Roger DEMÉSY, Claude DEGRÉMONT, Mmes Françoise BLONDEAU-DOUGY, Marie-Thérèse CHICOUET, M. Jean-Pierre PIAULÉ, Mme Céline GERVAIS, M. Patrick BISCARRA, et Mmes Annick CAJET et Danielle GOURRAUD, conseillers

**Etaient excusés** : M. Michel BOUCHERON (pouvoir à M. MOURIER), Mmes Marcelle BROUILLARD, Josselyne GODEL (pouvoir à M. GUILLOT), Nicole NOYER, M. Philippe FONTENEL, M. Daniel DEHÉ (pouvoir à M. BISCARRA)

**Etait absent** : MM. Jean-Pierre CHIGNARDET et Jean-Pierre MARTINET

**Secrétaire de séance** : Mme Céline GERVAIS.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel avant que Madame GERVAIS, désignée secrétaire de séance, donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté sans observation.

## **DÉCISIONS DU MAIRE ET COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des différentes décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil :

- marché de travaux pour l'entretien courant des chaussées et enduits superficiels sur des voiries communales avec COLAS-NOVELLO, 48 chemin des Ruelles, 89380 APOIGNY (montant de la dépense : 70 688,61 € TTC) ;
- marché de travaux pour l'aménagement d'un chemin piéton au Rû Couvert avec CANO-SNED, 1 route de Nemours, 89100 PARON (montant de la dépense : 12 293,68 € TTC) ;

- marché de travaux pour la sécurisation des mares au Rû Couvert avec COLAS-NOVELLO, 48 chemin des Ruelles, 89380 APPOIGNY (montant de la dépense : 16 233,31 € TTC) ;
- marché de travaux à l'école élémentaire Pierre Curie avec la société SÉNONAISE ISOLATION PEINTURE, 3 rue de l'Artisanat, 89100 PARON (montant de la dépense : 107 495,04 € TTC) ;
- marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortation de la charpente bois du gymnase au complexe sportif Roger-Treillé avec Jean-François LEBRUN, ingénierie et économie de la construction, 12 rue Edouard Charton, 89100 SENS (montant de la dépense : 23 902,06 € TTC) ;
- marché pour les revêtements de trottoirs avec travaux annexes – programme 2006 avec la société CANO-SNED, 1 route de Nemours, 89100 PARON (montant de la dépense : 107 337,77 € TTC pour les revêtements de trottoirs sur le budget principal, 19 918,18 € TTC pour les travaux annexes sur le budget de l'eau) ;
- souscription d'un emprunt de 241 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne pour financer des travaux de voirie ;
- avenant n° 1 au marché pour l'adjonction de deux classes avec locaux annexes au groupe scolaire Calmette – lot n° 8 Electricité avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE GUÉRIN, 22 rue Edouard Branly, 45700 VILLEMAMDEUR (montant de la dépense : 781,36 € TTC) ;
- marché de travaux pour le busage du rû, rue de la Pompe, pour des raisons de sécurité, avec COLAS-NOVELLO, 48 chemin des Ruelles, 89380 APPOIGNY (montant de la dépense : 18 484,18 € TTC) ;
- marché de travaux pour le compte de la communauté de communes du Sénonais avec LA CELLOISE, La Fontaine, 89116 LA-CELLE-SAINT-CYR (montant de la dépense : 11 214,89 € TTC) ;
- avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'adjonction de deux classes avec locaux annexes au groupe scolaire Calmette avec Didier MICHELON, architecte, 5 boulevard Maupéou, 89100 SENS (montant de la dépense : 27 503,19 € TTC) ;
- marché de travaux pour modifier la connexion de la canalisation d'eau potable vétuste, avenue de la Paix sous le passage inférieur de la SNCF, avec l'entreprise ALEXANDRE, 17 chemin du Port, 89100 PARON (montant de la dépense : 20 421,93 € TTC).

Arrivée de Monsieur DEMÉSY à 18 h 40.

Monsieur le Maire porte ensuite à la connaissance des conseillers les communications suivantes :

- décret du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 18 septembre 2006 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction de la déviation de la RN 60 au sud de Sens ;
- quatre plaintes déposées au commissariat de police de Sens pour des dégradations de biens communaux perpétrées entre le 27 juin et le 4 septembre 2006 ;
- arrêté du maire portant règlement intérieur du complexe sportif Roger-Treillé ;

- circulaire préfectorale portant procédures de déclenchement des actions et mesures d'urgence en fonction des concentrations en polluants atmosphériques mesurées dans les zones surveillées par l'association agréée ATMOSF' AIR BOUROGNE ;
- attribution d'une subvention de 163 792 € au titre de la dotation globale d'équipement pour les travaux d'aménagement et d'extension du centre technique municipal (2<sup>ème</sup> tranche) et d'une subvention de 37 930 € pour la réfection du pont situé rue Verte par le Conseil Général de l'Yonne ;
- lettre du sous-préfet de Sens relative à la révision des statuts de la communauté de communes du Sénonais ;
- rappel des dispositions relatives aux chiens dangereux émanant de la direction départementale des services vétérinaires ;
- avis de classement sans suite des plaintes déposées les 27 mai et 21 juin 2005 pour destruction ou dégradation de biens ;
- paiement des intérêts de parts sociales souscrites auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté au titre de l'année 2006 ;
- remerciements
  - de Monsieur Jean-Pierre MARTINET, conseiller municipal, pour des stages effectués au titre de la formation des élus ;
  - de la directrice de l'école maternelle Paul Bert pour des travaux et l'installation d'un abri à vélos ;
  - de la directrice de l'école maternelle Calmette pour des travaux et pour l'aide des services techniques lors de l'installation des classes ;
  - de la directrice de l'école élémentaire Pierre Curie pour les travaux d'isolation et de peinture, la pose de distributeurs de papier et de savon et les réparations et aménagements effectués dans l'établissement ;
  - de Monsieur et Madame Patrick BISCARRA pour le prêt de tables et de chaises à l'occasion du 1<sup>er</sup> déjeuner de voisinage des habitants de la rue Colette, le 14 juillet 2006 ;
  - de Monsieur le Maire de Saligny pour le prêt de matériel à l'occasion de la kermesse de l'école, le 24 juin 2006 ;
  - du président de l'association Re-bond-ir pour l'aide matérielle apportée lors du vide-grenier du 10 septembre 2006 ;
  - de l'Amicale pour le don de sang bénévole du Sénonais, de la Maison familiale rurale de Toucy, de la Société protectrice des animaux de l'Yonne, de la délégation départementale de l'Association des paralysés de France, des Pupilles de l'enseignement public de l'Yonne, de la Protection civile de l'Yonne, de l'Institut de chiens d'assistance pour handicapés, de l'Association des bibliothèques de l'hôpital et des maisons de retraite de Sens et sa région pour l'attribution de subventions.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2005 : modification de la décision d'affectation des résultats**

Le Conseil, à l'unanimité,

- décide de reprendre en recettes de fonctionnement au compte 002 la somme de 4 965,28 € au lieu de 307 080,28 €
- décide d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 781 808,19 € au lieu de 479 693,19 €

## **PROJET DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE : budget principal et budgets annexes**

Le Conseil, à l'unanimité, vote les budgets supplémentaires qui lui sont présentés, équilibrés en dépenses et en recettes, à la somme de

- 1 884 262,50 €, soit 127 095,28 € en fonctionnement et 1 757 167,22 € en investissement, pour le budget principal,
- 175 201,92 € en exploitation et 148 923,72 € en investissement pour l'eau,
- 288 147,79 € en exploitation et 169 496,94 € en investissement pour l'assainissement.

## **MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2007**

Le Conseil, à l'unanimité, décide la reconduction en 2007 des modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2006.

## **ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Le Conseil, à l'unanimité, fixe aux montants ci-dessous, le solde des subventions restant à verser aux associations sportives

- Avenir de Paron – Sports (20 129,01 € - 9 100,00 €).....	11 029,01 €
- Paron Saint-Clément Maillot Football (19 157,63 € - 9 800,00 €).....	9 357,63 €
- Elan Sens Paron Basket (6 370,45 € - 3 400,00 €).....	2 970,45 €
- Paron Sens Escrime (1 064,90 € - 650,00 €).....	414,90 €

pour un montant total de 23 771,99 €.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 200,00 € au collègue André-Malraux pour l'organisation d'une classe d'eau en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;
- 2 375,00 € à l'Amicale du personnel de la commune de Paron pour la mise en place de chèques-vacances.

## **PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE CLASSES DE DÉCOUVERTE DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE**

Le Conseil, à l'unanimité,

- décide la prise en charge financière de 50 % des frais de séjour en classes d'environnement des élèves résidant à Paron et scolarisés à Sens ;
- fixe le montant de ladite participation financière à 143,25 € ou 79,00 € selon le coût du séjour à la charge des familles ;
- précise que la contribution financière de la commune sera versée à la ville de Sens sur présentation des factures correspondantes.

Monsieur GUILLOT, adjoint chargé des affaires scolaires, annonce l'organisation d'une classe de neige par l'école élémentaire Calmette au début de l'année 2007.

A ce titre, il sera proposé ultérieurement à l'assemblée municipale de verser une subvention correspondant à 50 % du coût total du séjour, l'encaissement de la participation financière à la charge des familles incombant aux enseignants.

## **MAJORATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ACCORDÉE AU RESPONSABLE DU SERVICE DES SPORTS**

Le Conseil, à l'unanimité, décide

- de porter à 5, le coefficient à appliquer au montant annuel de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) accordée à l'éducateur des A.P.S. hors classe et
- de fixer son montant à 4 166,85 € au lieu de 3 333,48 € par an (valeur au 1er juillet 2006), pour compter du 1er novembre 2006.

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SÉNONAIS : définition de l'intérêt communautaire**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes du Sénonais suivante :

### ***COMPÉTENCES OBLIGATOIRES***

#### **1. Aménagement de l'espace**

Sont reconnues d'intérêt communautaire, les actions ou opérations suivantes :

##### ❖ Eau et assainissement

##### ➤ *Eau*

- *Construction et exploitation des installations de production et de stockage d'eau potable et des équipements nécessaires à leur fonctionnement*

Sont d'intérêt communautaire, les installations et équipements suivants :

- Château d'eau du Haut de l'Echelotte
- Station de pompage dite de Saint-Bond
- Station de pompage dite des Saints-Pères
- Station de reprise d'eau potable avenue Aristide Briand à Paron
- Réservoirs Est dits des Saints-Pères
- Réservoirs de Saint-Bond à Paron

➤ *Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales*

- Etude d'un schéma directeur d'assainissement
- Etude, construction, rénovation et exploitation des stations d'épuration
- Etude, construction et réhabilitation des réseaux et des équipements nécessaires à leur fonctionnement

❖ Eclairage public

- Etudes, acquisitions de matériels et travaux de modernisation ou de rénovation de l'éclairage public de l'ensemble des communes de la communauté
- Etude et mise en œuvre d'un système de radiocommande de l'éclairage public de l'ensemble des communes de la communauté

❖ Transports urbains

- Organisation des transports urbains desservant l'ensemble des communes de la communauté

❖ Urbanisme

- Instruction des documents d'urbanisme dont le SCOT et autorisations d'utilisation du sol

❖ SIG

- Mise en place et gestion d'un système d'informations géographiques (SIG)

## **2. Actions de développement économique**

Sont d'intérêt communautaire :

- Création, extension, réalisation, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale
- Les zones d'activités existantes ou à venir sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes sont reconnues comme étant d'intérêt communautaire
- Constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires
- Actions et opérations de développement économique et touristique

## **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

### **1. Protection et mise en valeur de l'environnement**

La communauté de communes exerce, en vue d'assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement, les actions d'intérêt communautaire suivantes :

- ❖ Collecte, traitement et gestion des déchets ménagers et assimilés
- ❖ Lutte contre la pollution de l'air
- ❖ Protection des espaces naturels

Sont d'intérêts communautaires, la protection et la gestion des espaces suivants :

- Les champs captants
- Le parc champêtre des champs captants
- La zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) située sur le territoire des communes de Paron, et Saint-Martin-du-Tertre
- Le parc de la Ballastière
- Le domaine de Sennepy
- Le parc des Lavandières

## **2. Politique du logement et du cadre de vie**

Les actions d'intérêt communautaire sont :

- Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat sur tout le territoire de la communauté de communes
- Participation au capital et aux organes de décisions des bailleurs sociaux
- Participation aux organismes compétents dans le domaine de l'habitat
- Etude, aménagement, promotion et commercialisation des zones d'habitation d'intérêt communautaire

Les opérations d'intérêt communautaires sont celles qui auront été qualifiées comme telles de manière expresse par l'organe délibérant

- Constitution de réserves foncières destinées aux zones d'habitation d'intérêt communautaire
- Gestion du village-retraite « Les Charmilles »
- Accueil des gens du voyage : acquisition foncière, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Contrat de ville intercommunal, actions relevant de la cohésion sociale dont les politiques contractuelles en faveur de l'enfance

## **3. Création, aménagement et entretien de la voirie**

Sont d'intérêt communautaire :

- Le parking de la gare SNCF, route de Voulx
- Les équipements de voirie pour l'exploitation du réseau de transports urbains : poteaux d'arrêt de bus et abribus
- Acquisition et fonctionnement d'un véhicule de nettoyage urbain destiné à l'ensemble des communes
- Financement de travaux de voirie pour les axes structurants de la communauté de communes dans le cadre des contrats des politiques contractuelles

## **4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

Sont d'intérêt communautaire, les établissements ou installations suivants :

- Centre de loisirs de la communauté de communes
- Piscine Tournesol
- Terrain de football dit « du district »
- Practice de golf du Camp de César
- Salle de spectacles intercommunale ainsi que ses annexes (salle de répétition, espace congrès séminaires, hall d'exposition et salle de restauration)

Sont d'intérêt communautaire :

- les subvention à caractère évènementiel

## **5. Divers**

Sont d'intérêt communautaire :

- Représentation de la CCS au sein des organismes extérieurs oeuvrant dans les domaines dans lesquels la communauté de commune est compétente ou dont la présence est légalement prévue
- Représentation de la CCS au sein d'organismes dont elle garantit les emprunts
- Candidature de la CCS aux marchés publics lancés dans le cadre de ses compétences

## **CONTRAT D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ ALTERNIX**

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat d'assistance informatique à passer, sans publicité ni mise en concurrence, avec la S.A.R.L . ALTERNIX, 19 boulevard du Pont-Neuf à Sens pour un montant de 2 460 € H.T.

## **AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « E-BOURGOGNE »**

Le Conseil, à l'unanimité,

- adopte l'avenant à la convention d'adhésion au groupement « e-bourgogne » précisant les modalités de recouvrement du forfait de 100 € TTC, dû pour chaque consultation formalisée supérieure à 230 000 € HT mise en ligne sur la plate-forme
- autorise le maire à signer ledit avenant

## **PROPOSITIONS D'INDEMNISATION DE SINISTRES**

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les propositions d'indemnisations suivantes présentées par les assurances pour des sinistres ou des dommages causés aux biens communaux :

- 734,34 € par la C.R.A.M.A. Paris Val de Loire et 179,40 € par la G.M.F. pour le remplacement de deux arbres détruits le 7 août 2005, avenue Aristide Briand, lors d'un accident automobile ;
- 480,00 € par la M.M.A. Brennus Assurances pour le remplacement d'un candélabre détruit le 13 mars 2006, à l'angle de la rue du Guignier et de la rue des Pierris ;

## **NUISANCES SONORES : hébergement provisoire et temporaire d'un riverain de l'usine PRYSMIAN**

Monsieur le Maire annonce le retrait de cette question de l'ordre du jour et souhaite s'en expliquer.

Saisi par des riverains de la société PRYSMIAN qui se plaignent de nuisances sonores générées par l'activité de ce site industriel, Monsieur le Maire les a autorisés à occuper provisoirement et temporairement un logement de type T1 à la résidence toute proche du Foyer Soleil.

Après accord du bailleur « Brennus Habitat », il restait soumettre à l'accord du conseil municipal le contrat de location établi au nom de la commune à passer avec la société d'HLM.

S'interrogeant sur la légalité d'une telle décision, Monsieur le Maire a pris l'attache de la sous-préfecture.

Il s'avère que la délibération correspondante –par-delà le précédent qu'elle créerait– serait entachée d'illégalité car elle ne présente pas de caractère social, d'une part, et ne revêt pas un intérêt communal, d'autre part.

## **TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE CALMETTE : avenants aux marchés**

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le maire à passer les avenants suivants aux marchés passés en vue de la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire Calmette :

- avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise CHEMOLLE pour le lot n° 2, d'un montant de 2 192,95 € H.T., portant ainsi le montant total du marché à 35 027,21 € H.T., correspondant à la fourniture et à la pose de bandeaux cuivre à ourlets circulaires et droits, fixations par pattes et agrafes ;
- avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise AKAY Frères SARL pour le lot n° 3, d'un montant de 1 707,34 € H.T., portant ainsi le montant total du marché à 22 857,71 € H.T., correspondant à une plus-value pour la réalisation de la couverture et du bardage en cuivre selon l'option n° 1 ;
- avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise ÉLÉGIE pour le lot n° 4, d'un montant de 1 912,00 € H.T., portant ainsi le montant total du marché à 68 537,52 € H.T., correspondant à la fourniture et à la pose d'un placard finition à peindre dans le bureau ;
- avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise CANO-SNED pour le lot n° 11, d'un montant de 3 185,00 € H.T., portant ainsi le montant total du marché à 130 174,38 € H.T., correspondant à la création d'une plate-forme pour accès chaufferie.

Monsieur le Maire profite de l'occasion qui lui est donnée ici pour annoncer que la réception des travaux aura lieu le 3 octobre, d'une part, et l'inauguration officielle des nouveaux locaux de l'école Calmette, le 9 décembre prochain, d'autre part.

## **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Sur l'intervention de Monsieur le Maire et de Madame DURAND-VIEL, adjointe aux affaires sociales, le conseil municipal donne son accord de principe en vue de la création d'une structure

multi-accueil de la petite enfance et demande la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne au titre de cette opération.

Interrogé par Madame CAJET sur le lieu de construction de cet équipement, Monsieur le Maire indique que le terrain dont la commune est propriétaire rue des Cerisiers se révèle parfaitement adapté à ce projet en raison de sa situation centrale et de sa proximité des établissements scolaires.

Pour sa part, Monsieur VERGNOLLES estime que la communauté de communes du Sénonais doit être avisée des dysfonctionnements du système d'automatisation de l'éclairage public qui se déclenche trop tard le soir et s'éteint trop tôt le matin.

Monsieur GUILLOT, adjoint aux affaires scolaires, dresse un rapide bilan de la rentrée. La reprise de classes s'est déroulée normalement et les effectifs sont en augmentation avec 480 élèves en maternelle et en élémentaire. Monsieur GUILLOT tient à remercier les services techniques, qui ont permis que la rentrée s'effectue dans des conditions satisfaisantes à l'école maternelle Calmette. Par ailleurs, il annonce que le traditionnel pot de rentrée aura lieu le 16 octobre à 18 heures.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré l'inspectrice de l'éducation nationale pour la circonscription de Sens II. Il a particulièrement appelé son attention sur la nécessité de maintenir les effectifs et les postes d'enseignants du groupe scolaire Calmette en raison de la poursuite de l'urbanisation du Rû Couvert.

Madame DURAND-VIEL annonce la reprise de l'aide aux devoirs à compter de novembre. Toutefois, elle lance un appel car les bénévoles sont en nombre insuffisant. Pour sa part, Madame VETTORI, se déclare disposée à y consacrer une journée supplémentaire. Madame DURAND-VIEL l'en remercie.

Interrogé par Monsieur PIAULÉ sur la date des travaux programmés rue des Bruyères, Monsieur VERGNOLLES précise qu'ils devraient intervenir au début de l'année prochaine.

S'agissant de l'ancien terrain de camping, Monsieur le Maire reconnaît qu'un défrichage aurait pour conséquence de favoriser l'installation des gens du voyage.

Pour sa part, Madame BLONDEAU-DOUGY fait état des nuisances sonores nocturnes occasionnées par la circulation des quads et autres deux-roues sur les chemins transverses du Rû Couvert. Monsieur le Maire admet que l'installation de barrières représente un investissement considérable au regard du nombre de chemins à sécuriser. Aussi, les aménagements se font-ils progressivement. Monsieur le Maire conclut son propos en déplorant la multiplication des incivilités dans toutes les communes.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20 heures.

Fait à Paron, le 4 octobre 2006.

La Secrétaire,

Le Président,